

Le projet *LES BOISÉS DE L'ABBAYE* à Lévis, secteur Saint-Romuald

MÉMOIRE présenté à la Commission d'urbanisme par *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent*

Les Amis de la vallée du Saint-Laurent

L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent*, fondé en 1986 et qui compte plusieurs centaines de membres, se consacre à la protection et à la promotion des richesses environnementales du fleuve et de ses rives par la sensibilisation à celles-ci des usagers et des intervenants et par le soutien des collectivités riveraines voulant se réapproprier le fleuve chez elles en vue de sa conservation et de sa mise en valeur au bénéfice de tous. Dans le passé, l'organisme a produit, avec la collaboration de la communauté riveraine et de la Ville de Saint-Romuald, une caractérisation des milieux naturels d'intérêt de Saint-Romuald ainsi qu'un Plan directeur de conservation et de mise en valeur de la bordure fluviale de Saint-Romuald. Nous remercions la nouvelle Ville de Lévis de bien vouloir maintenir ces liens avec notre organisme, ce dont témoigne son invitation à participer à la consultation publique sur le projet *Les Boisés de l'Abbaye*. Ce projet ne peut pas ne pas nous intéresser vu sa proximité avec le confluent de la rivière Etchemin et du Fleuve et avec le Parc du Domaine Etchemin en bordure de celui-ci.

L'intérêt public

Le projet *Les Boisés de l'Abbaye* (le Projet) est un projet privé portant sur une portion du territoire municipal d'une superficie importante et d'une très grande qualité écologique. Celle-ci se manifeste particulièrement par l'importance du couvert forestier sur ce territoire, par sa situation de contiguïté sinon de continuité avec le Parc régional de la rivière Etchemin (le Parc) et par les perspectives visuelles et paysagères qu'il offre sur un tronçon de cette même rivière particulièrement pittoresque et préservé (notamment parce que difficile d'accès). De ce fait, l'aménagement et l'usage faits de ce territoire auront des effets importants sur la qualité écologique du milieu local et régional et sur les possibilités offertes à la population en matière de qualité de vie. C'est dire que l'intérêt public est fortement concerné par ce projet privé et qu'il faut tout faire pour qu'il le serve au mieux des possibilités.

Nous soulevons dans ce qui suit quelques aspects qui devraient être particulièrement pris en considération, selon nous.

Les boisés

Les boisés du territoire sont notamment remarquables par leur étendue, leur composition et leur contiguïté avec les boisés du Parc. Nous ignorons si un relevé qualitatif et quantitatif des essences et des individus remarquables qui y sont présents est disponible; si ce n'est pas le cas, il devrait être fait avant la prise des décisions définitives sur l'aménagement de ces boisés. Celui-ci devrait en effet tenir compte notamment des éléments suivants :

- l'importance de ne procéder à l'abattage que d'un pourcentage d'arbres ne détruisant pas le caractère d'ensembles proprement forestiers, et d'ensembles forestiers durables, de ces boisés. Ils doivent **rester des boisés** et non pas devenir des parcs avec arbres.

Le danger le plus grand qu'offre à ce sujet le Projet dans son état actuel est la densité prévue d'habitations à construire dans ces boisés. On nous a dit que la densité moyenne du Projet actuel en cette matière est de 21 habitations à l'hectare alors que la densité maximale permise serait de 40. Mais la notion de densité moyenne a peu d'intérêt ici vu qu'elle se fonde sans doute sur la prise en considération de l'ensemble de la propriété dont les boisés ne sont qu'une partie. C'est la densité différenciée selon les types d'occupation actuelle du terrain qui importe. **Dans les boisés, cette densité doit être la plus petite possible, très en deçà de la moyenne calculée pour l'ensemble de la propriété.**

Ce maintien de l'intégrité la plus grande possible des boisés est également important pour assurer le maintien de leur fonction de **corridors verts** au bénéfice de la faune, corridors certainement rares et sans doute moins bien étoffés que ceux-ci dans ce milieu fortement urbanisé, maintenant, de Saint-Romuald.

- Il est également important de veiller à ne pas abattre **les arbres remarquables** par leur essence, leur développement, leur état général ou leur âge, mais au contraire les mettre éventuellement en évidence d'une manière ou d'une autre, si possible au bénéfice du plus grand nombre.
- En effet, plus que d'autres parties de la propriété, les boisés devraient être le lieu d'implantation privilégié de **sentiers piétonniers** de promenade et d'observation. Ces sentiers seraient de juridiction municipale, comme les rues à construire, et il serait de la responsabilité de la Ville d'y réglementer la circulation de façon à l'offrir à tous sans nuire à la tranquillité des résidents.

L'accès au parc et à la rivière

Le Parc régional de la rivière Etchemin est une ressource particulièrement intéressante pour l'ensemble de la population du fait, notamment, de la qualité naturelle du site, de sa beauté, de sa tranquillité. De plus, il offre ce qui semble être le seul accès physique à la rivière Etchemin dans cette section de celle-ci. Il est par ailleurs contigu au Projet et celui-ci comporte la réalisation d'un réseau de rues qui, une fois construites, seront publiques et de la responsabilité de la Ville.

Afin, à l'occasion de ce réaménagement du secteur, de servir au mieux l'intérêt public, il convient de **prévoir le réseau de rues à construire de manière à développer autant que faire se peut toutes les possibilités nouvelles d'accès pour le public au Parc et à la rivière**, dans le respect des intérêts particuliers en cause et des droits et besoins des résidents.

Les paysages

Cette section de la rivière Etchemin offre des perspectives paysagères d'une grande qualité et d'une grande attraction, et rares en milieu aussi urbanisé. Elles doivent être protégées et les résidents et le public doivent pouvoir en jouir aussi pleinement que possible. Cela suppose, d'une part que **les constructions en bordure de la falaise s'intégreront harmonieusement dans l'enveloppe visuelle** créée par la disposition naturelle de la rivière et de sa vallée, d'autre part que la vue de ces paysages pourra se déployer aussi largement et sur la plus grande partie possible du secteur. À cette fin, **les habitations seront construites le plus possible orientées vers la rivière, des sentiers et pistes diverses seront tracées en bordure de la falaise et des belvédères seront aménagés aux endroits les plus favorables.**

Conclusion

Nous apprécions beaucoup cette orientation présente à la Ville de Lévis en faveur d'une association du public à la réflexion sur des projets d'aménagement du territoire urbain là où l'intérêt public est fortement touché, notamment en matière environnementale. Nous espérons que les observations que nous présentons ici pourront être prises en considération et se traduiront en bonifications substantielles du projet.

Le 8 mai 2002

André Stainier, président

Les Amis de la vallée du Saint-Laurent